



Commune de **BEUX**

Arrêté n° 2026-09

Arrêté portant restriction temporaire des conditions de circulation Rue de la Haute Beux

Le Maire de la Commune de BEUX

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 ;
- Vu les articles R1, R44 et R 225 du Code de la Route ;
- Vu les articles 5 et 10 de l'arrêté interministériel du 22/10/1963 relatif à la signalisation routière ;
- Vu le Code des Communes et notamment ses articles L313-3 et 4, L181-5 et L181-38 à 42 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » ;
- Vu la demande de la société SMART-TP basée à ARGANCY (Moselle) et visant à procéder au terrassement en accotement de route communale pour la pose de réseau d'éclairage public ;
- Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de restreindre provisoirement les conditions de circulation dans cette zone pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux VL et PL et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier, à partir du 29 juin 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise chargée des opérations.

Article 3 : La Secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Verny-Rémilly et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié et affiché en mairie pendant la durée des travaux.

Fait à **BEUX**, le 15 Septembre 2026

Le Maire : **Maxime KELPIN**

Il est rappelé (loi du 17/08/2004) que les arrêtés de police de la circulation sont désormais dispensés du contrôle de légalité. Ils sont exécutoires dès que les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées.
Affiché en mairie le :